

APPEL À PROJET

« Soutien aux aidants
de personnes
en situation de handicap »

2024



VOLET 1: CAHIER DES CHARGES

DÉPÔT DU DOSSIER

31/08/2024

Dépôt du dossier par mail à :

info@mdph37.fr

Contacts pour tout renseignements :

Aurélie MADIGOU, 06 71 34 22 02



1/ Contexte

- **9,3 millions de personnes** déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie en 2021.
- 0.5 millions des aidants sont âgés de 5 ans et plus, ce qui représente 14,3% des lycéens, soit environ 4 par classe.
- **45 425 personnes en situation de handicap** ont un droit ouvert auprès de la MDPH 37 au 31/12/2023.
- **Le rapport IGAS de décembre 2022 dresse 55 recommandations pour favoriser le développement de solutions de répit** et soutenir les aidants, avec une priorité donnée aux actions d'accompagnement.
- Si l'enjeu aujourd'hui n'est plus tant d'inventer de nouvelles formes de réponses ou d'interventions, il réside davantage dans :
 - la modernisation des réponses de soutien du fait de l'impact de la crise sanitaire ;
 - la prise en compte de nouveaux profils (exemple : jeunes aidants en activité professionnelle) générant de nouvelles attentes et de nouvelles réponses à construire;
 - l'amélioration de la couverture territoriale de l'offre pour garantir l'équité et l'accessibilité sur tous les territoires en lien avec l'ensemble des acteurs dont les partenaires de la CNSA (associations, ARS..) ;
 - l'augmentation du recours effectif de l'aide aux aidants.
- **La loi ASV** reconnaît en tant que chefs de file de l'organisation médico-sociale dédiée aux aidants, les Conseils départementaux, en lien avec les ARS.
- **Une étude réalisée par le Conseil département d'Indre-et-Loire en 2019-2020**, dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, portait sur les « besoins des aidants ». Elle a permis de les préciser et de mieux identifier les réponses à apporter pour les soutenir.
- 43% des aidants participant à l'étude l'étaient pour des personnes en situation de handicap.

Les 4 thématiques qui ressortent de cette étude sont 1/ repérer les aidants, informer sur les ressources, communiquer sur les dispositifs existants et faciliter les démarches administratives 2/ les offres et structures de répit 3/ la prévention en matière de santé 4/ le besoin de formation et de reconnaissance de leur statut qui remonte de façon marquée pour ce public.
- **L'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA**, vise à financer pour les aidants des personnes en situation de handicap le même type d'actions que celles financées en faveur des aidants de personnes âgées dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (formation, information et sensibilisation destinées aux proches aidants ; soutien psychosocial collectif ou individuel, etc.).

2/ Actions éligibles

① Actions de formation destinées aux proches aidants.

Ces formations doivent permettre : d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leur capacité à agir, et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles doivent être réalisées dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS, de la littérature scientifique et des corpus de savoirs expérientiels reconnus. Elles peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, le « e-learning » est possible ;

② **Actions d'information et de sensibilisation** : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique relative aux aidants de personnes en situation de handicap. Les formats peuvent être variés (conférences, forums, théâtres-forum etc.) ;

③ **Actions de soutien psychosocial collectives**: elles visent le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel formé pour : rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, prévenir les risques d'épuisement;

④ **Actions de soutien psychosocial individuelles** : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité par un professionnel formé;

⑤ **Actions collectives de « prévention santé » ou de « bien-être »** à condition qu'il s'agisse d'actions dédiées spécifiquement aux aidants, avec un repérage en amont pour la constitution du groupe et en articulation avec d'autres actions (information, formation, soutien psychosocial, etc.),

- ✓ **Les démarches privilégiant « l'aller-vers »** (exemple : bus itinérant) engagées dans le cadre des actions précitées sont soutenues dès lors qu'elles sont encadrées par des professionnels et/ou des bénévoles formés aux problématiques des aidants et aux réponses existantes.
- ✓ **Les méthodes innovantes** (exemples : méthodes de coaching, co-développement, etc.) sont éligibles à condition que les porteurs décrivent les preuves de l'efficacité des actions déjà réalisées auprès des proches aidants.
- ✓ **Une attention particulière devra être portée sur le traitement des situations à risques :**

- Situations à risques pour les aidants : parents isolés/familles monoparentales, cohabitation avec la personne en situation de handicap, l'avancée en âge (parents aidants vieillissants), rupture professionnelle (ressources) ;

- Situations à risques majorés : annonce du diagnostic, rupture de parcours du proche, personne aidée avec un polyhandicap, des troubles du comportement, un handicap rare, un enfant en situation de handicap...

Le Conseil départemental portera une attention particulière d'une part, à la couverture de l'ensemble du département par des actions, et d'autre part, aux actions visant à rompre l'isolement et prévenir le risque d'épuisement des parents de jeunes enfants en situation de handicap, et de parents de personnes handicapées vieillissantes.

3/ Actions non éligibles

- Les actions de prévention dédiées aux aidants de personnes âgées relevant du champ de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- Le répit : accueil de jour, hébergement temporaire, séjours de vacances, le relayage/baluchonnage,
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises),
- Les programmes d'éducation thérapeutique du patient (assurance maladie),
- La création de structures d'accueil ou d'information dédiées aux aidants.

4/ Engagements des porteurs de projets

- **Formalisation :**

Les engagements réciproques seront formalisés par une convention entre le Département d'Indre-et-Loire, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA et le porteur de projet retenu.

- **Le porteur s'engage à :**

- Réaliser le projet dans son intégralité,
- Mener le projet tel qu'il a été adopté; les services du Département devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre,
- Respecter le calendrier fixé,
- Faire mention de la participation du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, de la MDPH 37 et de la CNSA, dans toutes les actions de communication qu'il entreprendra en lien avec la présente action. Cette obligation porte notamment sur les actions suivantes :
 - ✓ communiqués à la presse (presse écrite, audiovisuelle)
 - ✓ interview
 - ✓ plaquettes publicitaires
 - ✓ manifestations ponctuelles
 - ✓ ou toute autre action d'information

- Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères

5/ Critères de recevabilité

- Fournir une évaluation des besoins dans le(s) territoire(s) ciblé(s) et décrire les modalités d'inscription du projet dans l'offre existante,
- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département d'Indre-et-Loire,
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les thèmes et/ou objectifs soutenus et définis dans le présent appel à projets,
- Les demandes de financement doivent concerner le soutien à la réalisation d'une action de soutien aux aidants, et non le soutien financier au fonctionnement d'une association/institution/entreprise,
- En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les porteurs doivent retourner un dossier par projet et soutien financier sollicité,
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront prendre en compte la problématique de la mobilité pour participer aux actions collectives.

6/ Modalités d'instruction

- Seuls les dossiers complets, correctement renseignés et parvenus dans les délais impartis seront instruits par le comité de sélection.
- La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas octroi d'un financement.
- Après délibération de la commission permanente du Conseil départemental, les financements accordés feront l'objet d'une convention signée par sa Présidente.
- Les projets refusés feront l'objet d'un courrier simple signé du Directeur général des services du Conseil départemental qui sera motivé

7/ Modalités de financement

- Cet appel à projets soutient des actions ponctuelles, limitées dans le temps. Il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement.
- Le montant du financement sera accordé en fonction du plan de financement présenté (présence de cofinanceurs), de l'enveloppe disponible, de la pertinence du projet global associé.
- Le versement du soutien financier s'effectuera en un seul versement sur l'identificationn BIC/IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter du vote devant l'Assemblée départementale, une fois la convention signée.

8/Modalités d'évaluation

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Ils devront remettre au Département un bilan retraçant l'évaluation de l'action financée.

Ce bilan comprend :

- **Un bilan financier** retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ; daté et signé,
- **Un bilan quantitatif reprenant les éléments de l'annexe 1,**
- **Un bilan qualitatif** de l'action ou des actions réalisées(s).

Quelques exemples d'indicateurs qualitatifs : taux de satisfaction des participants (enquête de satisfaction relative à une évaluation qualitative des effets de ces actions sur l'aidant et sur la relation aidant-aidé) ou des utilisateurs ; facilité d'utilisation (dans le cas d'un dispositif de formation à distance par exemple) ; connaissance du dispositif par les partenaires...

Quelques exemples d'indicateurs d'impact : une meilleure connaissance de l'offre existante par les aidants et une meilleure coordination de l'ensemble des dispositifs ; une réduction de l'isolement des proches aidants à la suite de leur participation à d'autres actions proposées ; appréciation de l'amélioration de la qualité de vie des aidants (éventuellement à l'aide de la grille de Zarit)

Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action,

Le département se réserve la possibilité d'une visite sur site afin d'évaluer le projet et de mesurer la satisfaction des proches aidants.

Le porteur s'engage à réaliser l'action au plus tard au 31 décembre 2025 et à fournir une évaluation composée des 3 bilans cités, 2 mois au plus tard après la fin de l'action.

9/Contenu du dossier de candidatures

Les dossiers de candidature devront comporter :

- le dossier de candidature complété selon la trame jointe,
- Les pièces justificatives suivantes :

Association loi 1901, entreprises, autres	Collectivité territoriale, établissements publics
<ul style="list-style-type: none">- Statuts associatifs, extrait KBIS- Liste des membres du conseil d'administration- Rapport moral et financier de l'année n-1 (ou le <u>plus</u> récent le cas échéant)- Comptes de résultats et bilan approuvés et certifiés de l'année n-1 (ou le plus récent le cas échéant)- Budget prévisionnel de l'année en cours- RIB	<ul style="list-style-type: none">- Liste des membres du conseil d'administration ou du conseil municipal- Compte de gestion et compte administratif de l'année n-1 ou le plus récent le cas échéant)- Budget prévisionnel de l'année en cours- RIB

ANNEXE 1 / TABLEAU DES ÉLÉMENTS QUI DEVRONT FIGURER DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Type d'action	Le nombre de bénéficiaires					Total bénéficiaires	Nombre d'aides ou d'actions financées	Nombre de partenariats locaux créés pour la mise en œuvre des actions	Montant financier global de l'année N
	- de 18 ans	de 18 à 24 ans	De 25 ans à 59 ans	De 60 ans à 74 ans	75 ans et plus				
Actions de formation destinées aux proches aidants.									
Actions d'information et de sensibilisation									
Actions de soutien psychosocial collectives									
Actions de soutien psychosocial individuelles									
Actions collectives de « prévention santé » ou de « bien-être »									

ANNEXE 2 / PARTENAIRES À SOLLICITER

Pour vous conseiller sur les problématiques de territoires, vous renseigner sur les partenaires mobilisables et mobilisés, nous vous invitons à vous rapprocher des CLS (Contrats Locaux de Santé), et de la Communauté 360 , qui pourront vous guider dans votre démarche :

LES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ (CLS)

L'objectif de ces contrats est de mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire pour lancer un projet de santé commun prenant en compte les éléments sanitaires, économiques et environnementaux du territoire et de définir un programme d'actions dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soins.

Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Contact : Laetitia CHEREAU
02 47 94 36 10 - 06 32 66 70 86
laetitia.chereau@lochessudtouraine.com

Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Contact : Diaka.KABA@tourainevalleedelindre.fr

Pays du Chinonais

Contact : Alexandre DUBOIS
02 47 97 07 08
cls@pays-du-chinonais.fr

Pays Loire Touraine

Contact : Aurélie TRAVOUILLO
02 47 57 30 83 - 07 64 89 16 76
sante@paysloiretouraine.fr

Pays Loire-Nature

Contact : Ludivine MACEDO-AGRESTI
02 47 29 48 82
sante@paysloirenature.fr

Tours Métropole

Contact : Clarisse HERMELIN
06 33 13 57 97
c.hermelin@tours-metropole.fr

LA COMMUNAUTE 360

La communauté 360 vise à compléter les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap en :

- Accompagnant les personnes et leurs aidants dans la construction de la réponse à leurs besoins,
- Fédérant les acteurs spécialisés et de droit commun, en faisant le lien entre eux afin d'agencer des solutions concrètes, inclusives, à proximité du lieu de vie des personnes, afin de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » auprès des personnes concernées.

Contact : Leïla GODET, Chargée de mission sur la communauté 360 Indre et Loire

02.47.76.05.08

leila.godet@apf.asso.fr